

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;
Vu le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
Vu le décret n°2015-979 du 31 juillet 2015 relatif aux établissements publics fonciers de l'Etat, aux établissements publics d'aménagement et à l'agence foncière et technique de la région parisienne ;
Vu l'arrêté du 09 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais ;
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais approuvé par délibération n° 2018/002 du conseil d'administration du 9 février 2018 ;
Vu la délibération 2014/58 du conseil d'administration du 20 novembre 2014 et la délibération 2018/001 du conseil d'administration du 9 février 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2015-2019 et de son actualisation ;
Vu la délibération n°2015/171 du conseil d'administration du 13 octobre 2015 relative à la délégation par le conseil d'administration du droit de préemption et du droit de priorité ;
Vu la convention-cadre de partenariat passée avec la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ;
Vu les conventions opérationnelles passées avec la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE pour les opérations dites « ARMENTIERES, HOUPLINES-PMRQAD, QUARTIER DE LA ROUTE D'HOUPLINES-OCTROI ; LILLE-PMRQAD, QUARTIER SIMONS ; ROUBAIX-PMRQAD, QUARTIER DU PILE ; TOURCOING-PMRQAD, QUARTIER BAYARD ; WATTRELOS-PMRQAD, QUARTIER CRETINIER ;

Considérant l'importance du programme PMRQAD, la nécessité de préciser les conditions de participation de l'EPF à sa mise en œuvre et l'enjeu de sécuriser les sorties opérationnelles,

**Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais,
sur proposition du président,**

- **Approuve** le principe d'appliquer au programme PMRQAD de la Métropole Européenne de Lille, les modalités de l'actualisation du PPI, en précisant le périmètre de l'intervention de l'EPF, la nature des travaux à réaliser, le montant de sa participation financière et le calendrier opérationnel ;
- **Autorise** la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais à finaliser et à signer les avenants correspondants aux conventions opérationnelles :
 - Armentières, Houplines-PMRQAD, quartier de la route d'Houplines-Octroi
 - Lille-PMRQAD, quartier Simons
 - Roubaix-PMRQAD, quartier du Pile
 - Tourcoing-PMRQAD, quartier Bayard
 - Wattrelos-PMRQAD, quartier Crétinier

La directrice générale

Loranne BAILLY



**Le président
du conseil d'administration**

Salvatore CASTIGLIONE

